



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6.X.97 et de la publication
le 7.X.97
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/09/259

**OBJET : ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE :
CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE DE CROSNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT -
ANNEE 1996/1997**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention à intervenir avec la Ville de Crosne ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Ecole Nationale de Musique et de Danse a dispensé aux élèves de Crosne les cours d'initiation musicale d'instruments et de danse durant l'année scolaire 1996/1997,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la participation de la Ville de Crosne aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

DIT que le montant de la participation de la Ville de Crosne pour l'année 1996/1997 s'élève à 367 454 Francs.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 22, nature 7474.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

80

